Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le 13/03/2023

ID: 029-212900419-20230301-DCM_2023_03_01-DE

MAIRIE de CORAY (29 370)

Séance du Conseil Municipal du 01/03/2023 DCM 2023-03/01

2 02 98 59 10 10 5 02 98 59 70 71 mairie-coray@wanadoo.fr

<u>Convocation</u> 23/02/2023

Affichage 23/02/2023

Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 17

Votants: 19 Pour: 19 Contre:

<u>Pour</u> : 19 <u>Contre</u> : <u>Abstentions :</u> L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} mars 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck.

Absents excusés : M. PERROT Thomas et Mme TREUJOU Maryvonne.

Procuration: M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE,

Mme TREUJOU Maryvonne à M. QUINTIN Maurice

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION : DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 25 février 2009, a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les immeubles situés en Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Elle informe le Conseil Municipal des projets de vente d'immeubles situés dans ces zones :

Propriétaire	Adresse du terrain	Parcelle (section n°)	Surface en m2	Zonage
Mr. Pierre ECOIFFIER	11 rue de QUIMPER	E-596, E-597,E- 770 et E-775	952	Uhc
Mr et Mme LE FOLL	3 Kerviolet	D-1230, D-1228, D- 1238	1886	Uhc
LAM Bou	21 place de l'église	E-639	246	Uhc

Le Conseil Municipal prend acte de l'information du non exercice du droit de préemption sur ces propriétés.

Pour extrait conforme, Joëlle LE BIHAN, Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 10/03/2023 Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le 43 03 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-

ID: 029-212900419-20230301-DCM 2023 03 02-DE

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur

- La création à compter du 1 avril 2023 d'un emploi de responsable des services techniques dans le **grade** d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- · Coordonner et animer l'ensemble du service technique,
- Mettre en œuvre les orientations municipales sur le suivi et la gestion du patrimoine communal, piloter la maintenance des bâtiments communaux, des espaces publics, des voiries et de l'éclairage public
- · Intervenir sur les chantiers organisés par les agents des services techniques

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. <u>Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans au regard de compétences et expériences en management d'équipe, planification des missions et sécurité au travail en l'application de l'article L.332-8 2° du code précité.</u>

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le tableau des emplois de la collectivité sera mis à jour.

Pour extrait conforme, Joëlle LE BIHAN, Maire de Coray

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le 13/03/2023

ID: 029-212900419-20230301-DCM 2023 03 02-DE

MAIRIE de CORAY (29 370)

Séance du Conseil Municipal du 01/03/2023 DCM 2023-03/02

☎ 02 98 59 10 10 ≤ 02 98 59 70 71 mairie-coray@wanadoo.fr

Convocation 23/02/2023

Affichage 23/02/2023

Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Pour : 15

<u>Contre</u> : <u>Abstentions</u> : 4 L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} mars 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck.

Absents excusés : M. PERROT Thomas et Mme TREUJOU Maryvonne.

Procuration: M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE,

Mme TREUJOU Maryvonne à M. QUINTIN Maurice

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET: DELIBERATION PORTANT CREATION

D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif: Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

La loi de transformation de la fonction publique poursuit l'objectif d'une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines.

Cela se traduit par l'élargissement des cas de recours aux contractuels tout en réaffirmant le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires. La volonté affichée est de permettre aux administrations de s'adjoindre plus facilement les compétences dont elles ont besoin, et pour le temps nécessaire.

L'idée est aussi de diversifier les profils, notamment issus du secteur privé, et de répondre à la problématique des jurys infructueux sur des postes à forte technicité ou en tension sur le marché de l'emploi.

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affichéle 13 Tars 2023

ID:029-212900419-20230301-DCM_2023_03_03-DE

MAIRIE de CORAY (29370)

Séance du Conseil Municipal du 01/03/2023 DCM 2023-03/03

2 02 98 59 10 10 mairie-coray@wanadoo.fr

Affichage

23/02/2023

Nombre de

Conseillers En exercice: 19

Présents: 17 Votants: 19

Pour : 19

Contre: Abstentions:

L'an deux mille vingt-deux, le 1er mars 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal. Convocation 23/02/2023

légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine. BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly. QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck.

Absents excusés : M. PERROT Thomas et Mme TREUJOU Maryvonne.

Procuration: M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE,

Mme TREUJOU Maryvonne à M. QUINTIN Maurice

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET: OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2023

Afin de permettre de payer avant le vote du budget les dépenses d'investissement qui n'ont pas été engagées au 31 décembre 2022, les communes peuvent ouvrir des crédits d'investissements pour l'année nouvelle, dans la limite du quart des sommes inscrites au budget de l'année précédente.

Pour 2023, il est proposé d'ouvrir les crédits sur les lignes comptables suivantes :

Budget commune:

2315-88 - GR voirie communale : 40 000 € TTC

2315-40 - PORS CLOS: 130 000 € TTC

En ajout sur la ligne 23 (Immobilisations en cours) : 20 000 € TTC Et sur la ligne 21 (Immobilisations corporelles) : 20 000 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à la majorité, donne son accord pour l'ouverture des crédits précités.

> Pour extrait conforme. Joëlle LE BIHAN, Maire de Coray



Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le 13 03 2023

ID: 029-212900419-20230301-DCM_2023_03_04-DE

MAIRIE de CORAY (29 370)

Séance du Conseil Municipal du 01/03/2023 DCM 2023-03/04

☎ 02 98 59 10 10 **☎** 02 98 59 70 71 mairie-coray@wanadoo.fr

Convocation 23/02/2023

Affichage 23/02/2023

Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

<u>Pour</u> : 19 <u>Contre</u> : <u>Abstentions :</u> L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} mars 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck.

Absents excusés: M. PERROT Thomas et Mme TREUJOU Maryvonne.

Procuration: M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE,
Mme TREUJOU Maryvonne à M. QUINTIN Maurice

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET: DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - DSIL 2023 : TRAVAUX DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Par délibération du 7 avril 2022, la commune a décidé d'acquérir la Maison paroissiale, située place de l'Eglise, en vue d'accompagner l'installation d'une maison d'assistantes maternelles. Un maître d'œuvre a établi une analyse du bâtiment et un premier chiffrage du coût des travaux. Cette étape est un préalable au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de piloter la réhabilitation complète du bâtiment.

Mme Le Maire suggère de déposer un dossier au titre de la DSIL 2023 pour financer les travaux de rénovation du bâtiment.

Le plan de financement d'un montant global s'établit à 637 726,90 € HT

Plan de financement prévisionnel de la MAM (16 places)

Dépense	<u>!</u> S	Recettes		
Acquisition maison + frais acte	75 000,00	CAF	192 000,00	
Travaux	377 146,00	CD 29 pacte 2022	20 000,00	
Local poussette	21 000,00	DSIL 2023	30 000,00	
Aménagements paysagers	62 392,00	DETR 2023	30 000,00	

МОЕ	32 237,66	MSA	60 000,00
BET structure	3 500,00	CD 29 pacte 2023	50 000,00

Envoyé en préfecture le 10/03/2023 Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le 13/03/2023

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à déposer une demande auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023.

Pour extrait conforme, Joëlle LE BIHAN, Maire de Coray

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le 13 03 2023 ID: 029-212900419-20230301-DCM_2023_03_05-DE

MAIRIE de

CORAY $(29\ 370)$ Séance du Conseil Municipal du 01/03/2023 DCM 2023-03/05

2 02 98 59 10 10 © 02 98 59 70 71 mairie-corav@wanadoo.fr

<u>Convocation</u> 23/02/2023

Affichage 23/02/2023

Nombre de Conseillers En exercice: 19 Présents: 17 Votants: 19 Pour : 19 Contre:

Abstentions:

L'an deux mille vingt-deux, le 1er mars 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal. légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane. LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly. QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck.

Absents excusés: M. PERROT Thomas et Mme TREUJOU Marvyonne.

Procuration: M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE. Mme TREUJOU Maryvonne à M. QUINTIN Maurice

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET: SUBVENTION AIDE D'URGENCE TURQUIE-

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant à date plus de 17 500 victimes, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence, gérés par des experts de l'aide humanitaire et tracée.

Afin de manifester son soutien, sa solidarité et de venir en aide à la population Turque, victime du séisme Mme le Maire, propose au Conseil municipal le versement d'une aide exceptionnelle de 1000 € au bénéficie du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Autorise le versement d'une subvention de 1000 € au nom de la FACECO en faveur de la Turquie.

Pour extrait conforme. Joëlle LE BIHAN. Maire de Coray

